



Vergèze, le 27 octobre 2020

CMS/2020/1573

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le jeudi 5 novembre 2020 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du ou de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du ou de la secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2020

Madame le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

- III - Administration générale

1. Modification des champs d'attributions et des intitulés de 2 commissions municipales

Par délibération en date du 3 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé la création de 10 commissions municipales composées de 10 membres chacune, ainsi que leurs champs de compétences contenus dans leurs intitulés.

Après quelques mois de mise en oeuvre, il est proposé de revoir le périmètre de deux commissions pour apporter plus de cohérence à leur fonctionnement :

- La commission « Action et cohésion sociale », qui a notamment travaillé sur les projets de passeport été et de conseil municipal des jeunes, deviendrait la commission « Cohésion sociale et jeunesse » ;
- La commission « Vie associative, jeunesse et sport » deviendrait la commission « Vie associative et sport ».

Parallèlement à cette modification, les délégations de 3 élus seront modifiées par arrêté municipal :

- Isabelle DEBRIE : délégation « Cohésion sociale, affaires scolaires, jeunesse et dialogue social »
- Daniel CONRAZIER : « Vie associative et sport »
- Sophie RODRIGUEZ : « Sport »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications des champs d'attribution et des intitulés de ces deux commissions.

2. Convention avec le CDG du Gard relative à une prestation d'aide à l'archivage

A la suite du départ à la retraite en début d'année de l'agent administratif chargé de mettre en œuvre l'archivage des dossiers de la collectivité, un nouvel agent (affecté notamment au secrétariat de la direction) a été désigné pour assurer cette mission dans le respect de la réglementation.

En effet, le code du patrimoine impose aux communes d'assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives (sous le contrôle de l'Etat) et le code général des collectivités territoriales précise qu'il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le centre de gestion du Gard ayant mis en place un service Archives depuis 1999 pour aider les communes à s'acquitter de leurs obligations, auquel la commune a déjà eu recours il y a quelques années, il est proposé de faire à nouveau appel à ce service dans le cadre d'une nouvelle convention.

La convention prévoit la mise à disposition de l'archiviste du CDG afin d'effectuer des tâches d'archivage selon les besoins de la collectivité : tri, élimination, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc. Cette prestation comporte un diagnostic gratuit des archives existantes et dans un deuxième temps une intervention dont le tarif fixé depuis 2011 est de 250 euros par jour, en fonction des besoins.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec le CDG du Gard qui permettra de former dans les meilleures conditions l'agent responsable des archives et de garantir le respect de la réglementation en matière d'archivage.

3. Convention de mise à disposition de locaux avec le collège La Garriguette

A la demande du collège la Garriguette et après autorisation expresse du DASEN, il est prévu d'accueillir dans les locaux du centre social Marcel Pagnol des élèves de 4ème et/ou 3ème SEGPA ainsi que leurs enseignants, pour leur permettre de recevoir l'enseignement de Découverte professionnelle Hygiène Alimentation Services (H.A.S), du 1^{er} novembre 2020 au 27 février 2021.

Les cours auront lieu le mercredi de 9h à 12h00 pour le groupe de 4ème et le mardi de 14h à 17h pour le groupe de 3^{ème}. L'accueil du groupe de moins de 10 jeunes et de son encadrant se fera dans la salle Familles.

Durant ces créneaux, le collège sera bien sûr responsable des élèves dont il a la garde sur le temps scolaire, ainsi que de l'usage du matériel et des ustensiles mis à disposition de l'activité tels que frigo, plaques chauffantes et induction, four, lave-vaisselle, ustensiles de cuisine, etc.

Le nettoyage du lieu et du matériel mis à disposition ainsi que la désinfection nécessaire dans le cadre de la réglementation sanitaire en vigueur en raison de la covid19 seront réalisés sous la responsabilité de l'enseignant du collège après chaque séance. Les produits seront fournis par le collège.

La commune étant propriétaire des locaux du centre socio-culturel, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec le collège afin de permettre l'occupation gratuite des locaux dès le début du mois de novembre et pour toute la durée de l'atelier, sachant que les modalités précises de fonctionnement de l'atelier seront si nécessaire définies entre le collège et le CCAS.

- IV – Personnel

4. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- l'intégration directe à sa demande dans le grade de technicien territorial d'un agent titulaire du grade de chef de service de police municipale, souhaitant pour des raisons personnelles changer de filière et de service ; rejoignant la filière technique, l'agent sera ensuite affecté au centre technique municipal, service Espaces verts/Cadre de vie, lorsqu'il aura été remplacé à la police municipale.
- l'avancement de grade de plusieurs agents qui remplissent les conditions statutaires pour y prétendre :
 - 1 adjoint technique, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} au 1^{er} janvier 2021 classe (service entretien) ;
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2021 (services administratifs);
 - 1 adjoint administratif, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2021 (service communication).

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois de technicien territorial</u>					
Technicien territorial	0	0	1	1	1/01/2021
<u>Cadre d'emplois d'adjoint technique</u>					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17	17	18	18	1/01/2021
Adjoint technique	8	8	7	7	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
<u>Cadre d'emplois d'adjoint administratif</u>					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	6	8	8	1/01/2021
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	6	5	4	
.....					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	4	6	5	
Adjoint administratif	1	1	0	0	1/05/2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents concernés par arrêtés municipaux.

5. Convention de mise à disposition de personnel communal au profit du CCAS

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion de conventions avec son CCAS pour la mise à disposition partielle de personnel communal à titre gratuit.

A la suite du changement de fonction partiel de Madame Delphine BAGNOLS le 1^{er} septembre dernier (elle assure dorénavant un mi-temps au service social/CCAS et un mi-temps au service Ressources Humaines), il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS afin d'y faire figurer un nouvel agent :

- Madame Amélie ALDEGUER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 12 heures hebdomadaires dont 3 heures au Centre Socio-Culturel, pour assister l'agent responsable de la gestion administrative du CCAS.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition gratuite de personnel avec le CCAS et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

- V – Vie associative

6. Concours canin de la société de chasse L'avenir – Convention de mise à disposition du domaine public

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2020, la société de chasse L'avenir a demandé la possibilité d'organiser comme en février 2020, une manifestation canine nationale le week-end des 13 et 14 février 2021 en garrigue, côté nord et sud de l'autoroute (au nord : en limite de Calvisson, dans le secteur des pins de Thabor, et jusqu'à la limite de Vestric, et au sud de l'autoroute : dans la garrigue située à l'est de l'agglomération).

Le concours doit se dérouler les deux jours de 7 à 17 heures, avec un tirage au sort des lieux de rencontre et une visite vétérinaire des chiens de chasse, au stade Diagana (buvette, préau, toilettes, parking du haut).

Afin de formaliser la mise à disposition gratuite du domaine public (équipements du stade Diagana, garrigue etc) et du matériel demandé par la société (tableau électrique, conservateurs à boissons, tables, chaises, containers poubelles etc), il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec la société de Chasse et d'autoriser Madame le Maire à la signer et à la mettre en œuvre (si la réglementation sanitaire en vigueur en février le permet).

- VI - Finances

7. Décision modificative n°2 au budget 2020

Le budget primitif pour 2020 adopté par délibération en date du 26 février 2020, a fait l'objet d'une 1^{ère} décision modificative adoptée par délibération en date du 10 juillet 2020.

Il doit faire l'objet d'une deuxième décision modificative N°2, pour inscrire les crédits utiles à la valorisation de deux opérations immobilières :

- L'acquisition pour 1 euro symbolique auprès de M. et Mme ROUX d'une parcelle de 7 m² d'un terrain situé au 126 chemin des jardinets ; l'acte notarié ayant été signé le 4 mars 2020, la valeur vénale des biens a été estimée à 100 € ;

- La rétrocession pour 1 euro symbolique des voiries et espaces communs du lotissement Le Victor Hugo pour une surface de 698 m² ; l'acte notarié ayant été signé le 16 juillet 2020, la valeur vénale des biens a été estimée à 34 900 €.

Ces deux opérations immobilières nécessitent l'intégration de la valeur des biens dans le patrimoine financier de la collectivité, par la réalisation d'écritures comptables sur la section d'investissement, en dépenses et en recettes pour un montant de 35 000 €. Ce sont des écritures d'ordre qui se neutralisent et n'ont donc aucun impact budgétaire.

Il s'avère donc nécessaire de modifier le budget communal en procédant à une modification d'ouvertures de crédits dans le cadre d'une décision modificative N° 2, en équilibrant les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes pour permettre la passation des écritures comptables :

Dépenses d'Investissement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2020
Chap.041 –fonc. 020	2111	Acquisition de terrain	35 000,00	0
		Total	35 000,00	

Recettes d'Investissement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2020
Chap.041 –fonc. 020	1328	Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables – Autres	35 000,00	0
		Total	35 000,00	

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette Décision Modificative n°2 du budget 2020.

- VII – Environnement - Cadre de vie

8. Augmentation de la subvention Façades et création d'une subvention « Murs de clôture »

Par délibération en date du 24 avril 1995, la commune a instauré un dispositif de subvention pour ravalement de façades au profit des particuliers pour les inciter à entretenir leur patrimoine notamment dans le vieux village.

Fixée initialement à 9,91 euros le m² dans la limite de 100 m², puis à 12 euros le m² à compter de juin 2016, cette subvention a participé au financement d'un grand nombre de travaux d'embellissement des façades en centre ancien, pour un montant moyen annuel de 2500 euros sur les 4 dernières années, sur une enveloppe totale inscrite au budget de 5000 euros chaque année.

Rappel du dispositif existant pour les façades et proposition de revalorisation :

- Nature des travaux concernés :
décroustage des pierres et des joints, réfection du crépi, réfection des joints – Façades sur rue ou sur espace public – Travaux déclarés en mairie au service urbanisme
- Conditions de mise en œuvre : subvention accordée sur devis préalable ; versement effectué sur présentation de la facture acquittée après vérification des travaux.
- Périmètre d'application : centre ancien - voir plan des voies concernées, joint en Annexe n°1.

Afin de relancer les initiatives en matière de rénovation du patrimoine et de réhabilitation du centre-ville, la commission Environnement et Transition écologique réunie les 21 septembre dernier a donné un avis favorable à une proposition d'augmentation significative de la subvention à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- de **12 à 20 euros le m²**, dans la limite de 100 m²,
ce qui porterait l'aide maximum de la commune à 2000 euros par opération,
dans la limite des crédits annuels inscrits au budget (crédits inchangés fixés à 5 000 euros/an).

Par ailleurs, dans la même logique d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement, la commission s'est prononcée en faveur d'une extension de ce type de financement aux « **murs de clôture existants** » souvent laissés en parpaings, afin d'inciter leurs propriétaires à les achever, et a proposé une subvention de :

- de **5 euros le m²**, dans la limite de 100 m²,
soit une aide maximum de la commune de 500 euros par opération,
dans la limite des crédits annuels inscrits au budget (crédits programmés de 5 000 euros en 2021).

Dispositif proposé pour la rénovation des murs de clôture :

- Nature des travaux :
Murs de clôture concernés : murs en parpaings existants depuis au moins 2 ans avant la date de la délibération ; Travaux d'achèvement à prévoir : enduit, crépi, parement en pierres etc. dans le respect du cahier des charges de la mairie ; Dispositif concernant exclusivement les murs donnant sur rue ou sur espace public ; Travaux déclarés en mairie au service urbanisme.

- Conditions de mise en œuvre :
Subvention accordée sur devis préalable et après vérification de la date de construction (facture, certificat d'achèvement de la construction etc) ; Versement effectué sur présentation de la facture acquittée après vérification des travaux.

- Périmètre d'application : secteur compris entre la voie ferrée et le boulevard périphérique

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du dispositif de financement à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de participer à l'embellissement de la ville et d'améliorer le cadre de vie des Vergézois.

- VIII – Revitalisation économique - Animations

9. Adoption de la Charte « Ma Boutique à l'essai »

« Ma Boutique à l'Essai » est une opération de redynamisation de centre-ville associant acteurs publics et privés, qui permet de mettre en relation et d'accompagner les propriétaires de locaux commerciaux vacants et les futurs commerçants. Son but est de permettre, pendant une durée de 6 mois minimum, à un porteur de projet de tester son projet de commerce.

Née en 2013 dans le département de l'Oise d'une initiative partenariale associant une commune (Noyon), une communauté de communes et une association de commerçants, la démarche a abouti à la création de la Fédération des boutiques à l'essai, réseau national dont les objectifs principaux sont l'échange d'expériences, la mutualisation d'outils communs et le développement du concept.

Plus d'une centaine de collectivités ont testé ce concept et plus de 80% des commerçants transforment l'essai et s'installent de façon définitive en signant un bail commercial classique.

Dans le cadre de la politique de revitalisation économique de la commune, il est proposé de signer la Charte proposée par la Fédération, qui définit les modalités de coopération et d'utilisation de la marque « Ma Boutique à l'Essai ».

Dans le cadre de cette charte, la Fédération s'engage à mettre à disposition de la commune sur la durée de la charte (1 an reconductible) :

- La marque « Ma Boutique à l'Essai ».
 - La charte graphique et les différents supports de communication développés (hors coût d'impression).
 - Les différents outils développés dans le cadre de l'opération.
 - Son retour d'expérience.
- La fédération développera également :
- La communication autour de l'opération.
 - Le site internet : www.maboutiquealessai.fr
 - De nouveaux outils de sensibilisation et de présentation du concept.
 - Des échanges et des rencontres avec la collectivité.

La commune s'engage quant à elle à :

- Communiquer autour de l'opération et préciser qu'elle est membre de la Fédération.
- Respecter la charte graphique transmise par la Fédération et faire imprimer à ses frais les outils de communication.
- Transmettre à la Fédération un point de suivi régulier de l'opération sur son territoire.
- Faire bénéficier de son retour d'expérience d'autres collectivités sur demande de la Fédération.
- Orienter les contacts d'autres collectivités intéressées vers la Fédération.
- Participer, autant que possible, aux échanges et aux rencontres autour du concept.
- Régler une adhésion annuelle de 3 000 € pour la première année et 1 000 € pour les années suivantes.

Le référent communal de la fédération sera l'adjoint délégué à la revitalisation du centre-ville, qui se chargera notamment d'identifier et de contacter les propriétaires de locaux vacants, sachant qu'une des premières opérations concernera des locaux communaux vacants situés rue basse.

Afin de lutter contre la vacance commerciale et de redynamiser le commerce de proximité, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte de la Fédération « Ma boutique à l'essai » pour une période d'une année reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre par Madame le Maire.

10. Création d'une « boutique éphémère » dans le cadre de conventions d'occupation précaire de locaux communaux

Dans la même volonté de revitaliser le centre-ville et d'accompagner les commerçants locaux en cette période difficile, la commune a la possibilité de participer à la création d'une « boutique éphémère », en permettant l'occupation précaire de locaux communaux par une créatrice spécialisée dans le commerce ambulant de bijoux et de produits de décoration, produits dédiés au bien-être etc, Madame Stéphanie SERRANO.

La durée de l'occupation sera limitée : du 15 novembre au 31 décembre 2021.

Les locaux affectés à cette boutique à l'essai seront constitués des deux salles du rez de chaussée du local annexe de la capitelle (2, rue basse), soit 53 m2, comportant une vitrine sur la rue basse.

S'agissant d'une occupation précaire et d'une première expérience de boutique éphémère, il est proposé de prévoir une redevance symbolique de 120 euros par mois, due à terme échu à la fin du mois (soit 60 euros fin novembre, 120 euros fin décembre).

A partir du 1^{er} janvier 2021, le local aura vocation à faire partie du dispositif exposé ci-dessus « Ma boutique à l'essai », qui pourra être proposé à la même commerçante pour une occupation de plus longue durée (6 mois ou 1 ans) si elle le souhaite.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette création de boutique éphémère par Madame Stéphanie SERRANO et d'autoriser la signature et la mise en œuvre des conventions correspondantes d'occupation précaire de locaux communaux (une en novembre, et une en décembre, à la demande de son assurance).

11. Création du marché de Noël

Dans le cadre des animations de fin d'année, il est prévu de créer (si la réglementation sanitaire le permet) un marché de Noël organisé par la commission festivités (et non plus par une association), qui se tiendra sur la place des halles et sur la place de l'ancienne mairie le **samedi 5 décembre 2020**, sous réserve de l'autorisation préfectorale et de l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires sollicité préalablement comme le prévoit l'article L2224-18 du CGCT.

Ce marché de Noël permettra à la population de bénéficier d'un ensemble de stands de produits de Noël présentés par des commerçants de Vergèze mais aussi par d'autres producteurs locaux, des stands d'artisans d'art (sacs, accessoires, bijoux, bougies, produits écologiques etc). Le marché sera également ouvert aux associations souhaitant ouvrir un stand.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce marché de Noël, sur la base des mêmes droits de place que ceux du marché du jeudi pour les commerçants, la gratuité étant réservée aux associations caritatives.

-IX - Intercommunalité

12. Communauté de communes - Renouvellement de l'opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCRVV

Par courrier en date du 15 juillet 2020, le Président de la communauté de communes a écrit aux maires des communes membres pour les informer de la possibilité pour leurs conseils municipaux respectifs de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local de l'urbanisme ».

Ce transfert automatique est en effet prévu par la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui prévoit à son article 136, que si l'EPCI devient compétent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de sa publication sauf opposition par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Au 19 janvier 2016, la CCRVV n'a pas pris la compétence PLUI car 7 communes sur 10, dont Vergèze, s'y sont opposées.

Cependant, le même article 136 de la loi de 2014 prévoit : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes (...) n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, (...), elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'opposer à nouveau au transfert automatique de la compétence communale en matière de PLU.

13. SIVOM du Moyen Rhône - Rapports annuels 2019 relatifs au prix et à la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Les services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont assumés par le SIVOM du Moyen Rhône, pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus, dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société Suez Environnement (SDEI).

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2224-5 modifié par la loi NOTRE du 17 août 2015), la collectivité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service. Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et de l'assainissement (RPQS) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, et la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

En application de cette réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif établi par la SIVOM au titre de l'exercice 2019, qui seront exposés en séance par le cabinet RCI.

14. SIVOM du Moyen Rhône - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2019

Le même rapport doit être établi par le SIVOM pour la compétence « Assainissement non collectif », qui était auparavant gérée par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle. Cette compétence a en effet été rétrocédée aux communes puis transférée au SIVOM du Moyen Rhône (pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus) à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le SIVOM au titre de l'exercice 2019 qui sera exposé en séance par le cabinet RCI.

- X - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Décision en date du 7 octobre 2020, approuvant la conclusion d'un marché avec la société ANTIGONE SERVICE pour effectuer la dératisation et la désinsectisation du réseau EU et EP, des fossés et des bâtiments communaux sur le territoire communal. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2021, renouvelable pour 3 périodes d'un an pour une durée maximale 4 ans, et d'un montant identique pour toutes les périodes de 15 000.00 € HT pour le seuil maxi.

Décision en date du 7 octobre 2020, approuvant le contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB n°V14.13A644410 à signer avec la société AGYSOFT, pour une durée initiale de 1 an à compter du 01/01/2021, reconduit tacitement par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 5 ans

Décision en date du 12 octobre 2020, approuvant la conclusion d'un marché avec la société JECO Construction pour effectuer les travaux de gros œuvre et d'enduit de façade des travaux d'extension de l'école maternelle pour un montant de 40 668.00€ HT.

Décision en date du 12 octobre 2020, approuvant la conclusion d'un marché avec la société Au Cœur du Bois pour effectuer les travaux d'ossature charpente bois et couverture étanchéité des travaux d'extension de l'école maternelle pour un montant de 23 043.42€ HT.

Décision en date du 12 octobre 2020, approuvant la conclusion d'un marché avec la société ATCHER pour effectuer les travaux de menuiserie aluminium des travaux d'extension de l'école maternelle pour un montant de 10 792.40€ HT.

Décision en date du 12 octobre 2020, approuvant la conclusion d'un marché avec la société CUARTEROS pour effectuer les travaux de doublages, de cloisons et faux plafonds des travaux d'extension de l'école maternelle pour un montant de 6 194.00€ HT.

Décision en date du 12 octobre 2020, approuvant la conclusion d'un marché avec la société NICOLAS pour effectuer les travaux de plomberie sanitaire, d'électricité et de climatisation des travaux d'extension de l'école maternelle pour un montant de 11 059.56€ HT.

Décision en date du 12 octobre 2020, approuvant la conclusion d'un marché public avec la société GIBELIN David pour effectuer les travaux de peinture et de revêtement de sols des travaux d'extension de l'école maternelle pour un montant de 9 440.28€ HT.

Décision en date du 12 octobre 2020, approuvant la conclusion d'un marché avec la société ATCHER pour effectuer les travaux de menuiserie bois des travaux d'extension de l'école maternelle pour un montant de 7 490.32€ HT.

Décision en date du 15 octobre 2020, approuvant le contrat de cession du spectacle « DES PLANS SUR LA COMETE » à signer avec SAS atelier théâtre actuel pour Vendredi 18/12/2020 pour un total de 8 967.50€ TTC.

Décision en date du 15 octobre 2020, approuvant le contrat de cession du spectacle « LES CAVALIERS » de Joseph KESSEL à signer avec l'association Les Passionnés du Rêve pour Vendredi 22/01/2021 pour un total de 6 746.73 € TTC.

Décision en date du 15 octobre 2020, approuvant le contrat de cession du spectacle « PHILO FORAINE » par Alain GUYARD à signer avec Monsieur Max Production – pour Vendredi 05/02/2021 pour un total de 1055.00€ TTC.

Décision en date du 15 octobre 2020, approuvant le contrat de cession du spectacle « LES FILLES AUX MAINS JAUNES » à signer avec SAS atelier théâtre actuel pour Vendredi 30/04/2021 pour un total de 8070.75€ TTC.

Décision en date du 15 octobre 2020, approuvant le contrat de cession du spectacle « LA MACHINE DE TURING » à signer avec SAS atelier théâtre actuel – pour Vendredi 07/05/2021 pour un total de 9 653.25€ TTC.

Décision en date du 15 octobre 2020, approuvant le contrat de cession du spectacle « SOL BEMOL » à signer avec La compagnie d'Irque et Fien pour Vendredi 06/11/2020 (2 représentations) pour un total de 7 050.00€ TTC.

Décision en date du 15 octobre 2020, approuvant la conclusion d'un marché à bons de commande avec la société ORIAD Méditerranée pour effectuer les travaux d'hydrocurage sur la partie Sud de la commune, pour une période de 1 an à compter de la date de notification et pour un montant de 20 000.00€ HT pour le seuil maxi.

Décision en date du 15 octobre 2020, approuvant le renouvellement du contrat de prestations de services à signer avec la Société PREDICT, à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée maximale de 5 ans, et pour un montant annuel de 3 250€ HT / an.

- XI - Questions diverses

Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



